

**ORGANISATION D'UN CHAMPIONNAT DE FRANCE ET GRAND PRIX DANS LES DISCIPLINES  
D'UTILISATION OU ACTIVITES LUDIQUES EN FRANCHE COMTE...**

- Les Finales des différents Championnats de France et Grands Prix sont organisées par des Associations Canines Territoriales affiliées à la Société Centrale Canine, sous leur responsabilité civile et financière, et selon la procédure administrative qui suit :
- **Contact préalable avec la Territoriale pour présenter le projet initié par un ou plusieurs Clubs membres de l'ACTFC.**
- **Réunion pour la mise en place d'un Comité d'organisation composé de membres du Comité de l'ACTFC et du ou des Clubs organisateurs techniques de l'événement.** Le Comité d'Organisation, support de l'événement, est composé comme suit : un président, un ou plusieurs vice-présidents, un secrétaire, un trésorier et des administrateurs en nombre suffisant afin de constituer une équipe capable d'assumer et de satisfaire l'ensemble des diverses tâches dévolues à l'organisation de la manifestation.
- **Le trésorier est obligatoirement le trésorier ou la trésorière de l'ACTFC puisqu'au final c'est la Territoriale qui est statutairement la seule responsable financière de l'opération...En cas de bénéfice réalisé sur cette organisation tout ou partie sera reversé au Club ou aux Clubs ayant participé à ce projet.**
- **Le Président de la CUT ou la CTT font partie obligatoirement de ce Comité en fonction de la discipline concernée pour la CUNCBG ou la CNEAC...Pour les autres disciplines SCC le ou la Présidente de la Commission concernée : Chasse, Travail à l'eau, lévriers...**
- **Demande officielle auprès de l'ACTFC et ensuite transmission du dossier règlementaire à la Commission SCC concernée...** Les organisateurs envoient la demande officielle, signée par le Président de l'Association Canine Territoriale, au président de la Commission SCC.
- **Sur cette demande l'Association Canine Territoriale précise la composition du comité d'organisation et joint obligatoirement un budget prévisionnel.**
- La demande est étudiée par la Commission Nationale et soumise à l'approbation du Conseil d'Administration de la Société Centrale Canine (S.C.C.). Dans le cas d'un avis favorable, la confirmation de l'accord est adressée par le président de la Commission **au Président de l'Association Canine Territoriale organisatrice.**
- Le Comité d'organisation sollicite les diverses autorisations (Préfecture, DDPP, commune...) et veille à ce que toutes les dispositions légales, administratives et techniques, liées à l'organisation de l'événement soient observées.

Afin de mener à bien l'organisation de la manifestation dans tous ses compartiments, l'Association Canine Territoriale peut requérir l'aide de clubs d'utilisation locaux.

- Dès le dépôt de la candidature le Comité d'Organisation s'engage à mettre tous les moyens en œuvre afin d'assurer la parfaite réussite de la manifestation.
- **DÉMARCHES OFFICIELLES**

**Formalités :**

- Autorisation de La Direction Départementale pour la Protection des Populations.
- Déclaration en Mairie.
- Licence pour la vente des boissons.
- Déclaration aux Services de Police ou de gendarmerie.
- Souscription d'une assurance spécifique couvrant la manifestation (qui peut être couverte par l'assurance de l'Association Canine Territoriale)